

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE
D'AJACCIO**

Le 25 avril 2022 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 avril 2022 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :

Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Camille Bernard, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, David Frau, Christelle Combette, Paul Mancini, Muriel Piera, Emmanuelle Villanova, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Sébastien Deliperi, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Julia Tiberi

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Aurélia Massei à Laurent Marcangeli, Dominique Carlotti à Simone Guerrini, Danielle Flamencourt à Emmanuelle Villanova, Isabelle Jeanne à Marie-Noëlle Nadal, Jean-Pierre Sollacaro à Stéphane Vannucci, Philippe Kervella à Annie Costa-Nivaggioli, Isabelle Falchi à Annie Sichi, Christian Bacci à Jean-Pierre Aresu, Laetitia Maroccu à Caroline Corticchiato, Alain Nicolai à Stéphane Sbraggia, Marie-Françoise Gaffory Fau à Muriel Piera, Pierre-Laurent Audisio à Alexandre Farina, Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Jean-Paul Carrolaggi à Julia Tiberi, Jean-André Miniconi à Danielle Antonini

Etaient absents :

Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Isabelle Feliciaggi, Vanina Angelini-Buresi, Etienne Bastelica

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	30
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20220425-2022_063-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/05/2022

Affichage : 02/05/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 25 avril 2022

Délibération N° 2022/063

Attribution de subventions aux associations culturelles

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Dans le cadre de sa politique de soutien aux activités culturelles, la ville d'Ajaccio apporte chaque année une aide financière aux associations, contribuant ainsi à la promotion et au développement de la culture.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

De procéder à l'individualisation de subventions pour l'année 2022 pour les associations suivantes et pour un total de 300 900 euros :

Association l'Aghja : 100 000 euros (convention triennale 2021-2023)
Association Case et Bulle : 14 200 euros (convention triennale 2021-2023) et 5 800 euros par délibération N°2022/011) pour un total de 20 000 euros
Association Jazz in Aiacciu : 55 000 euros (convention triennale 2021-2023)
Association Emaho : 8 100 euros (convention triennale 2021-2023)
Association Vialuni : 5 400 euros (convention triennale 2021-2023)
Association Théâtre de Nénéka: 16 000 euros (convention triennale 2021-2023)
Association La Palette Polychrome: 6 000 euros (convention triennale 2021-2023)
Association Ensemble Instrumental de Corse: 9 000 euros (convention triennale 2021-2023)
Association Créacorsica: 3 000 euros (convention triennale 2021-2023)
Association Ludothèque Le Petit Atelier: 7 600 euros (convention triennale 2021-2023)
Association Locu Teatrale : 30 000 euros (convention triennale 2021-2023)
Association Via Grenelle: 2 000 euros (convention triennale 2021-2023)
Association Le Fruit: 4 500 euros (convention triennale 2021-2023)
Association Scola di Musica Popolare: 2 000 euros (convention triennale 2021-2023)
Association Filu d'Amparera : 26 600 euros (convention triennale 2020-2022)
Association Le Rezo: 2 500 euros
Association Ciné 2000: 1 000 euros
Association Corsica.doc: 1 000 euros
Association Estudiantina Ajaccienne: 1 200 euros

D'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ces aides

De préciser que les crédits nécessaires sont prévus au compte 65 du budget de l'exercice 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Madame Simone GUERRINI, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu le Budget Primitif de l'exercice 2022;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 25 avril 2022,

DECIDE

de procéder à l'individualisation de subventions pour l'année 2021 pour les associations suivantes et pour un total de 300 900 euros :

Association l'Aghja : 100 000 euros (convention triennale 2021-2023)
Association Case et Bulle : 14 200 euros (convention triennale 2021-2023) et 5 800 euros par délibération N°2022/011 pour un total de 20 000 euros
Association Jazz in Aiacciu : 55 000 euros (convention triennale 2021-2023)
Association Emaho : 8 100 euros (convention triennale 2021-2023)
Association Vialuni : 5 400 euros (convention triennale 2021-2023)
Association Théâtre de Nénéka: 16 000 euros (convention triennale 2021-2023)
Association La Palette Polychrome: 6 000 euros (convention triennale 2021-2023)
Association Ensemble Instrumental de Corse: 9 000 euros (convention triennale 2021-2023)
Association Créacorsica: 3 000 euros (convention triennale 2021-2023)
Association Ludothèque Le Petit Atelier: 7 600 euros (convention triennale 2021-2023)
Association Locu Teatrale : 30 000 euros (convention triennale 2021-2023)

Association Via Grenelle: 2 000 euros (convention triennale 2021-2023)
Association Le Fruit: 4 500 euros (convention triennale 2021-2023)
Association Scola di Musica Popolare: 2 000 euros (convention triennale 2021-2023)
Association Filu d'Amparera : 26 600 euros (convention triennale 2020-2022)
Association Le Rezo: 2 500 euros
Association Ciné 2000: 1 000 euros
Association Corsica.doc: 1 000 euros
Association Estudiantina Ajaccienne: 1 200 euros

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tout acte administratif et à passer toute convention relative à ces aides financières ;

DIT

que les crédits nécessaires sont prévus au compte 65 du budget de l'exercice 2022.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

The image shows a blue ink signature of Laurent Marcangeli written over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE D'AJACCIO' at the top and '2008 AJACCIO' at the bottom. The signature is a cursive script that overlaps the seal.